

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » et la délibération du 22 décembre 2017 le modifiant,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION - VISA Métiers »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 000 euros, au titre du dispositif « REGION FORMATION - VISA Métiers », pour une période de 24 mois (2020-2022), reconductible une fois, suite à l'attribution de 28 lots dont la notification interviendra en mars 2020, tel que présentés en annexe 1,

ATTRIBUE

176 000 € au titre du dispositif «RÉGION FORMATION - VISA Métiers+» pour financer l'achat individuel de formation de 8 demandeurs d'emploi, le coût pédagogique total de cette formation s'élève à 176 000 €, tel que présenté en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 176 000 €, relative à la mise en œuvre du dispositif - « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » de 8 demandeurs d'emploi présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs